

CODE DEONTOLOGIQUE

Traduction LSF/Français – Français/LSF nous avons souhaité qu'il respecte quelques règles qui doivent représenter son travail au sein de notre service :

- **Secret professionnel / Secret partager :**

Le traducteur est tenu au secret professionnel total et absolu comme défini par les articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal dans l'exercice de sa profession à l'occasion d'entretiens, de réunions ou de conférences non publiques. Le traducteur interdit toute exploitation personnelle d'une quelconque information confidentielle. Il peut sur demande du bénéficiaire et sur document autorisé le secret partager pour le bon déroulement de son accompagnement au sein de notre service entre travailleur sociaux.

- **Traduire fidèlement :**

Le traducteur est tenu de restituer le message le plus fidèlement possible dans ce qu'il estime être l'intention du locuteur original et ce sans faire de choix.

- **Attitude de Neutralité :**

Le traducteur ne laisse pas transparaître son opinion dans sa traduction. Il ne peut pas intervenir dans les échanges et ne doit pas être pris à parti dans la discussion. Ainsi le point de vue des locuteurs est préservé, ils sont seuls responsables de leurs échanges. Si un avis professionnel d'un travailleur social doit être entendu il se fera en tiers participant.

Engagements du service :

- être ponctuel. Il est toutefois important de préciser que parfois les imprévus de la route entre deux missions peuvent amener le traducteur à avoir du retard. Si tel est le cas, celui-ci se doit de tenir l'utilisateur informé ou la structure.
- avoir une tenue appropriée à la situation d'interprétation, pas de représentation religieuse et tenu vestimentaire sombre.

Conditions de travail :

Pour assurer une traduction de qualité, il est nécessaire que les conditions de travail suivantes soient réunies :

Règles générales :

- Si la durée d'intervention dépasse une heure, des temps de pauses doivent être aménagés.
- Pour des interprétations spécifiques ou pour une intervention de plus de deux heures, le traducteur ne peut pas intervenir seul.
- Le traducteur peut refuser un contrat si, pour une raison éthique et personnelle, il sent que sa prestation ne sera pas conforme à la compréhension du message. Le client pourra alors demander une attestation de refus au service social.

A l'avance de l'intervention :

- Le traducteur doit avoir accès à un certains nombres d'informations, notamment :
Date, heure et durée de l'intervention. Lieu de l'intervention.

Nature de l'événement ainsi que son contexte. Nombre d'orateurs (sourds/entendants) et nombre de personnes présentes.

Nous vous ferons parvenir une fiche de renseignement à compléter.

- Il est indispensable de faire connaître en amont le contenu de l'interprétation et de faire parvenir les supports utilisés (documents, diaporama, tableaux utilisés, résumé du contenu, glossaire ou toute autre référence utile) plusieurs jours à l'avance à l'interprète afin que celui-ci puisse se préparer. Ces documents sont à l'usage strict du traducteur et resteront bien sûr confidentiels.

Le jour J :

- Pour le bon déroulement de l'interprétation certaines conditions matérielles doivent être respectées :

Le placement du traducteur :

- * Dans le cas d'un entretien, l'interprète se place à côté de la personne entendant, légèrement en retrait, face à la personne sourde.
- * Dans le cas d'une réunion, le traducteur se place à côté de l'orateur principal (entendant), légèrement en retrait. La/les personne/s sourde/s s'installent face au traducteur.
- * Dans le cas d'une conférence, le traducteur, afin d'être visible monte sur scène, il se met d'un côté de la scène.
- ° **La lumière :** le traducteur ne doit pas être placé à contre-jour. Si possible la/les personne/s sourde/s non plus.
- ° **La situation d'interprétation :** il est nécessaire que l'environnement soit calme. Un environnement bruyant impacterait directement la qualité de l'interprétation. Et il est indispensable que les locuteurs respectent les temps de parole de chacun. En situation de conférence, un micro et un retour son doivent être prévu pour l'interprète.
- *Une rencontre d'une dizaine de minutes avant l'intervention entre l'interprète et les animateurs de réunion, formateurs, est nécessaire.*

Cas particuliers :

- Si une vidéo est diffusée durant l'intervention, il est nécessaire que celle-ci soit sous-titrée. Il peut être intéressant de la faire parvenir en avance au traducteur.
- Si un texte est lu durant l'intervention, il est nécessaire de le faire parvenir plusieurs jours en amont à l'interprète afin que celui-ci puisse préparer sa traduction. Interpréter une lecture de document demande une attention particulière.

Tarifification :

- Les tarifs proposés sont pour l'intervention d'un traducteur sur une heure d'interprétation. La première heure est toujours due intégralement, même si la durée de l'événement est de moins d'une heure.
- Si l'intervention est plus longue que prévue il est possible de prolonger la prestation sous réserve de l'accord et de la disponibilité du traducteur. Tout temps supplémentaire effectué par rapport à la prestation prévue au départ sera facturée par tranche d'1/2 heure.
- Si le client est absent le jour de l'intervention et qu'il ne prévient pas la maison des sourds, le traducteur pourra partir au bout d'1/2 heure et la prestation sera entièrement facturée.
- En cas d'annulation, celle-ci doit nous parvenir deux jours ouvrés à l'avance. Dans le cas contraire, l'intervention initialement prévue sera facturée en totalité. Pour les structures, en cas de non représentation de la personne la prestation sera facturée.
- Certaines interventions spécifiques (spectacle, conférence, etc.) demandent une préparation supplémentaire (rencontre des intervenants, mise en place du dispositif d'interprétation sur site, répétition et filage, etc.), qui sera facturée à l'utilisateur en plus de l'interprétation proprement dite.
- Conformément à l'article L112-3 du code de la propriété intellectuelle, le traducteur est propriétaire de sa traduction et de son interprétation. Aucune utilisation, diffusion, ni commercialisation de cette dernière ne pourra se faire sans son accord.
- En cas d'arrêt maladie, la maison des sourds fera tout son possible pour trouver une solution qui convient au client (report de l'intervention, remplacement par un autre professionnel (interface/interprète) ...) Dans tous les cas le client sera informé.
- Exceptionnellement, la maison des sourds se réserve le droit de reporter une intervention s'il y a une demande prioritaire (réquisition judiciaire ou urgence médicale).